

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »**



## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative au zonage des eaux usées communautaires de la communauté  
d'agglomération de la Roche sur Yon.**

## **CONCLUSIONS ET AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Commissaire Enquêteur : Gérard ALLAIN  
Enquête réalisée du 12 mai au 11 juin 2021**

**Destinataires :**

**Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes**

## 1. CADRE ET OBJET DE L'ENQUETE

Il s'agit d'un dossier d'enquête publique présenté par La Roche-sur-Yon Agglomération – Hôtel de ville et d'agglomération – Place du Théâtre – BP 829 – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex, ayant pour objet :

- le zonage d'assainissement des eaux usées communautaires de la Roche-sur-Yon Agglomération comprenant 13 communes.

### 1.1 Textes de référence

- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants.
- Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et notamment l'article 10 et loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006.
- Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de loi susvisée.
- Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 à R. 123-25.
- Délibération de La Roche-sur-Yon Agglomération arrêtant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaires et sa mise à l'enquête publique du 11 février 2020.
- Décision n° E21000013/85 du 11 février 2021, du président du Tribunal Administratif de Nantes me désignant en qualité de Commissaire Enquêteur.
- Arrêté de n° 034A-2021 du 15 avril 2021 de Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération prescrivant les modalités de l'enquête publique.

### 1.2 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête a pour but d'informer le public et de recueillir ses observations puis de formuler des conclusions motivées et un avis au porteur de projet, la communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon.

Il n'y a pas eu de concertation préalable à cette enquête à destination du public, le projet n'y étant pas assujéti de plein droit.

## 2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE ET SES ENJEUX

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la collecte et le traitement des eaux usées des 13 communes constituant son territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma directeur d'assainissement, l'agglomération prévoit l'établissement d'un zonage intercommunautaire prenant en considération les nouvelles orientations d'occupation du territoire. Ce zonage d'assainissement doit être cohérent avec ces nouvelles orientations, c'est-à-dire que les nouvelles zones d'urbanisation future à proximité du réseau d'assainissement pourront être intégrées en zone d'assainissement collectif.

En parallèle, une étude technico-économique aide à décider de l'intégration ou non des zones urbaines éloignées du réseau d'assainissement dans la zone d'assainissement collectif, elle permet de recadrer les orientations de l'agglomération en matière d'assainissement des eaux usées en fonction des projets d'urbanisation.

La comparaison des projets d'urbanisation des communes avec l'étendue du réseau d'assainissement permet d'établir la nouvelle carte de zonage d'assainissement, avec une distinction entre les zones d'assainissement collectif (AC) et les zones d'assainissement individuel (ANC : Assainissement Non Collectif).

Réalisée conformément aux prescriptions de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à son décret d'application du 3 juin 1994 (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), l'étude reprend les éléments du zonage initial et les ajuste à la situation actuelle.

Au final, l'objectif poursuivi est de permettre au Maître d'Ouvrage de recadrer son zonage d'assainissement en définissant :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement non collectif

Le programme de travaux, d'un montant global de 119 M€ HT sur 22 ans, permettra à court terme de réduire au mieux de 44 % les apports d'eaux claires d'infiltration de nappe (eaux claires parasites) et de 60 % les surfaces actives (mauvais raccordements toitures-aires de stationnement et voirie) raccordées aux réseaux collectif d'assainissement.

Il permettra par ailleurs une augmentation des capacités de traitement des 29 stations d'épuration (STEP) de l'ensemble de l'agglomération, de 20 %, tout en améliorant la qualité des rejets au milieu naturel.

### **3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée du mercredi 12 mai au vendredi 11 juin 2021, soit durant 31 jours consécutifs. 5 permanences ont été tenues, deux à La Roche-sur-Yon, siège de l'enquête (Services techniques Municipaux - rue Lafayette), pour l'ouverture et la clôture, 1 en mairie déléguée de St Florent des Bois (Rives de l'Yon), une en mairie de la Ferrière, et une autre en mairie déléguée des Clouzeaux (Aubigny-Les Clouzeaux) aux jours et horaires mentionnés dans l'arrêté susvisé.

Pour les besoins de l'enquête, les mairies concernées ont mis à disposition une salle dédiée aux permanences, aisément accessible y compris pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et bien identifiée depuis le hall d'accueil. Les dispositions particulières de protection sanitaire liée à l'épidémie du virus Covid-19 ont été mises en œuvre.

Le public a pu prendre connaissance du dossier en dehors des permanences tenues par le Commissaire Enquêteur aux heures d'ouvertures de ces mairies.

A l'expiration de l'enquête, j'ai clos et signé les registres d'enquête, que j'ai pris en charge dans chacune des mairies, ainsi que les dossiers et documents annexés tel que prescrit à l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération.

## 4. L'INFORMATION DU PUBLIC

Un avis au public se référant à l'arrêté communautaire du 15 avril 2021 prescrivant l'enquête publique a été affiché sur le panneau dédié à l'information du public visible depuis l'extérieur dans chacune des 13 mairies composant la communauté d'agglomération ainsi que sur un autre site de chacune de ces communes, soit concerné directement par le projet (station d'épuration) ou fréquenté du public (place du marché ou de l'église, services techniques...). La commune de la Roche-sur-Yon a également apposé des affiches dans ses 4 mairies annexes et les communes nouvelles de Rives de l'Yon et d'Aubigny-Les Clouzeaux dans leurs mairies déléguées.

À noter que 10 communes ont publié l'avis d'enquête sur leur site internet, 7 l'ont également posté sur leur page dédiée aux réseaux sociaux et 4 sur le panneau d'affichage lumineux d'informations situé sur le domaine public.

Le dossier était également consultable sur un support informatique dans chacune des mairies retenues pour les permanences ainsi que sur le site internet de la communauté d'agglomération.

Les avis d'enquête ont bien été publiés dans la presse à 2 reprises dans 2 journaux, « Ouest-France » et « Le journal du Pays Yonnais ».

## 5. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation a été faible, 3 permanences sur les 5 ont fait l'objet de visite du public. Au cours de celles-ci le commissaire enquêteur a reçu 11 personnes. 3 courriels ont été adressés et deux lettres remises en mains propres, l'ensemble a généré 10 observations.

Au cours des entretiens, le public a exclusivement exprimé des demandes de raccordement d'installations non collectives, individuelles diffuses ou groupées, au réseau d'assainissement collectif.

L'importance des travaux de réhabilitation des réseaux et stations d'épuration n'a jamais été évoquée.

## 6. ANALYSE

### 6.1 Le dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête (version papier et version numérique) comprenait l'ensemble des éléments réglementaires.

Pour une meilleure compréhension par le public, ceux-ci ont été modifiés à ma demande suite à la réunion de concertation avec le porteur de projet du jeudi 8 avril 2021 à savoir :

- Ajout d'un glossaire.
- Ajout de la localisation plus précise des villages et lieux-dits.

Je considère que les supports de ce dossier réalisé par le service Eau – Assainissement de La Roche sur Yon Agglomération et le bureau d'études SAFEGE Agence Bretagne Pays de Loire (dossier de zonage-résumé / notice d'enquête publique – zonage d'assainissement des eaux usées la Roche sur Yon Agglomération et son annexe cartographique) sont complets et permettent un bon « porté à connaissance » auprès du public, les tableaux, cartes et plans, y

contribuent favorablement. Ce type de dossier restant néanmoins d'une certaine complexité en raison du vocabulaire technique et parfois scientifique, l'ajout du glossaire a permis de faciliter sa bonne compréhension.

## **6.2 Les observations, l'expression du public**

Je recense 10 observations, 5 portées sur les registres, 3 par courriel et 2 par lettre.

Sur ces 10 observations :

- 5 émanent des mêmes personnes (1 portée au registre, les 3 courriels et 1 lettre) et formulent la même demande, à savoir le raccordement au réseau collectif d'assainissement de leur habitation, située en zone non urbanisée.
- 4 concernent le raccordement d'habitations ou groupe d'habitations situées dans des villages ou hameaux, en zones non urbanisées.
- 1 concerne 6 habitations proches d'une agglomération, en zone urbanisée et partiellement desservie par l'assainissement collectif.

Je note qu'aucun avis défavorable ou opposition au projet n'a été formulé par le public.

Les observations ont porté essentiellement sur les possibilités de raccordement d'habitations ou groupes d'habitations, au réseau d'assainissement collectif. L'intitulé de l'enquête « zonage d'assainissement des eaux usées de la Roche-sur-Yon Agglomération » est interprété par le public essentiellement en termes de possibilité de raccordement au réseau collectif d'assainissement, et en aucun cas au programme de travaux, conséquent, de réhabilitation des réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées lié à l'extension du zonage et à l'état des lieux des installations.

Aussi, j'ai demandé au porteur de projet, à travers le procès-verbal de synthèse de m'indiquer, à travers 4 questions et en différenciant les sites concernés :

- *S'il envisageait la desserte de ces sites par le réseau collectif d'assainissement suivie du raccordement des habitations.*
- *Si oui sous quelles conditions et échéance.*
- *Si non, pour quelles raisons.*

J'ai complété ma demande par la question suivante :

- *Compte-tenu des enjeux environnementaux du projet, comment sera traduite la communication des réponses aux personnes ayant déposé des observations ainsi qu'auprès de la population des résidents des groupes d'habitations, villages, lieux-dits cités ?*

## **6.3 Les avis recueillis dans le cadre de la consultation légale**

Un seul avis a été formulé par la MRAe Pays de Loire (Mission Régionale d'Autorité environnementale) par décision en date du 20 octobre 2020, et en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement. La MRAe a considéré que les caractéristiques du projet ne sont pas soumises à évaluation environnementale

## **7. MES CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES**

Après avoir étudié le dossier d'enquête, pris connaissance de la réglementation en vigueur sur le contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif et les obligations qui en découlent, interrogé à de nombreuses reprises M. Frédéric TOURANCHEAU, Responsable d'activité Patrimoine – Service Eau – Assainissement de La Roche sur Yon Agglomération, je me suis fait une opinion personnelle sur :

### **7.1 Les impacts environnementaux du projet**

Au plan collectif, comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, ce projet, d'un montant global estimé à 119 M€ HT sur 22 ans, permettra à court terme d'éviter la pénétration d'eaux pluviales (eaux claires), d'infiltration de nappe, et de raccordement de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement...), non conformes dans le réseau d'assainissement des eaux usées, ce qui contribue au mauvais fonctionnement et à la dégradation des installations de traitement.

Il entraînera une augmentation significative des capacités de traitement des 29 stations d'épuration (STEP) de l'ensemble de l'agglomération, de 20 %, tout en améliorant la qualité des rejets au milieu naturel.

Sur un plan individuel, il justifiera de mettre en exergue les installations à améliorer ou non conformes, et d'apporter les conseils utiles aux particuliers pour que leurs effluents soient correctement traités avant rejet au milieu naturel.

### **7.2 Les réponses au Procès-Verbal de synthèse**

Le porteur de projet a répondu dans les délais, point par point à l'ensemble de mes questions à travers un document très complet et précis de 29 pages décrivant chaque situation en rapport avec la demande formulée à savoir :

- L'état des lieux, en tenant compte des exigences réglementaires de conformité des installations non collectives.
- La cartographie des lieux au regard des réseaux à créer et des ouvrages annexes utiles tels les postes de refoulement pour les sites dont la topographie le nécessitait.
- L'estimation financière comparative, à l'aide de tableaux détaillés, entre le raccordement au réseau collectif ou son maintien en assainissement non collectif.
- La justification argumentée du maintien de l'assainissement non collectif ou du raccordement au réseau public.
- La communication du refus ou de l'autorisation de raccordement auprès des personnes ayant déposé des observations ainsi qu'à l'ensemble des riverains des villages et hameaux concernés par ces observations.
- Qu'une communication plus globale à destination de l'ensemble de la population communautaire sera également mise en œuvre. Celle-ci aura pour objectif de rappeler les enjeux du zonage mais également de rappeler les enjeux globaux et les priorités des systèmes d'assainissement communautaires. Pour ce faire, des

éléments de synthèse rappelant les enjeux techniques, environnementaux (qualité des traitements et des rejets) et financiers (facture d'eau) notamment seront proposés aux communes afin d'être intégrés aux bulletins communaux et communautaires.

### **7.3 Les inconvénients identifiés du projet**

- Si le raccordement au réseau collectif d'assainissement ne peut concerner les habitations, hameaux et villages situés en zone non urbanisées pour des raisons évidentes de technicité et de leur impact financier pour la collectivité, décrites dans le mémoire en réponse, la vérification des installations et les mesures coercitives issues des textes réglementaires en vigueur pour en obtenir ou vérifier leur conformité sont insuffisantes.

Cette situation qui est malheureusement présente, à des degrés parfois différents sur l'ensemble du territoire national est préjudiciable aux milieux naturels et à leur environnement, on ne peut que le regretter.

Je note que dans le cadre des observations déposées au cours de cette enquête, cela concerne des rejets estimés à 392 EH représentant 92 habitations dont 15 sont non conformes en présentant un risque sanitaire et 14 sont non conformes sans risque sanitaire.

Cet inconvénient reste mineur.

### **7.4 Les avantages identifiés du projet**

- La prise en compte de l'évolution démographique de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération à travers ses projets d'urbanisation et de densification de l'habitat, en augmentant les capacités d'assainissement collectif à 26071 EH à moyen terme (jusqu'à 10 ans) pour atteindre un supplément de 40271 EH à plus long terme (20 ans) portant une capacité totale estimée à 137408 EH.

- Le programme de travaux conséquent et adapté, d'un montant estimé à 119M€ qui inclut :

- La réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées pour réduire les apports d'eaux parasites (eaux pluviales) afin d'optimiser les rejets inutiles dans les stations d'épuration.
  - La restructuration, voire la reconstruction totale de certaines stations d'épuration aujourd'hui en dépassement de capacité ou de techniques de traitement obsolètes ou peu performantes en application des exigences réglementaires.
- Les données très précises, résultant de l'étude préalable à la constitution du dossier d'enquête, des installations d'assainissement non collectives dont les besoins de contrôles sont évalués à 400 branchements privés, sur leur conformité au regard des risques sanitaires, et les préconisations de remédiation. Ces données permettront au service eau-assainissement de La Roche-sur-Yon Agglomération d'assister et de conseiller les propriétaires des habitations qui nécessiteront des travaux afin d'éviter les atteintes aux milieux naturels par leurs rejets d'eaux usées.

## 8. FORMALISATION DE MON AVIS

Le bilan des avantages et inconvénients identifiés présente un solde nettement positif.

Le projet s'inscrit dans une démarche visionnaire de protection des milieux naturels qui prend en compte les rejets des installations d'assainissement, tant collectifs que non collectifs ainsi que l'amélioration de la performance des installations de traitement à travers un programme de travaux conséquent et adapté.

En conséquence, j'émet un « **AVIS FAVORABLE** » :

- au projet de zonage d'assainissement des eaux usées communautaires de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

Fait à Montaigu Vendée,

Le 13 juillet 2021



Le commissaire enquêteur,

Gérard ALLAIN